

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DLH 62 Réhabilitation Plan Climat d'un FJT, 14 rue Georgette Agutte (18^{ème}) - Réitération de la garantie de la Ville (1 500 270 euros) demandée par l'Association Championnet pour 107 logements.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 145-4 en date des 12 et 13 novembre 2013 par laquelle la Ville de Paris a accordé sa garantie à l'emprunt PAM à contracter par l'Association Championnet en vue du financement du programme de réhabilitation Plan Climat comportant 107 logements pour jeunes travailleurs, à réaliser 14, rue Georgette Agutte (18^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PAM à contracter par l'Association Championnet en vue du financement du programme de réhabilitation Plan Climat comportant 107 logements pour jeunes travailleurs, à réaliser 14, rue Georgette Agutte (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2013 DLH 145-4 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PAM d'un montant maximum global de 1 500 270 euros à contracter par l'Association Championnet en vue du financement du programme de réhabilitation Plan Climat comportant 107 logements pour jeunes travailleurs, à réaliser 14, rue Georgette Agutte (18^{ème}), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO